

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0335

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Éducation
Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04-66-56-43-92
Réf : IDP/SG/RMF/2026

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association Judo Club de Salindres pour le relais petite enfance secteur Est Bagard de la Communauté Alès Agglomération en 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les activités des relais petite enfance peuvent être délocalisées à la demande, sur différentes communes du territoire de la Communauté Alès Agglomération, afin de favoriser des animations et des ateliers de proximité,

Considérant la proposition de l'association Judo Club de Salindres de mettre à disposition du relais petite enfance secteur Est Bagard ses locaux situés sur la commune membre de Salindres afin d'y exercer ses activités,

Considérant qu'il convient de formaliser cela au sein d'une convention de mise à disposition de locaux,

Considérant que cette mise à disposition a pour but de satisfaire un intérêt général, et qu'à ce titre, elle sera conclue à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Judo Club de Salindres représentée par sa présidente, Mme Léodie PETIT et dont le siège social est situé complexe sportif Lou Frigoulou – 30340 Salindres.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet pour l'année 2026, les vendredis de 8h30 à 12h, hors vacances scolaires.

ARTICLE 3 :

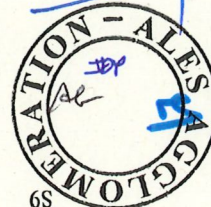
La convention précisera les modalités et les conditions de la mise à disposition. Celle-ci sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 3 AOUT 2026

Le président
Christophe RIVENO



Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Affaire suivie par Isabelle DELOSIER
Réf : IDP/SG/RMF/2026.08.

**Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association
Judo Club de Salindres Lou Frigoulou pour les activités
du relais petite enfance secteur Est Bagard pour l'année 2026**

Entre les soussignées,

D'une part,

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment habilité par la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2026/0335 du 13 août 2026,

Et d'autre part,

L'association Judo Club de Salindres représentée par sa présidente, Mme Léodie PETIT et dont le siège social se situe complexe sportif Lou Frigoulou - 30340 Salindres,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux de l'association Judo Club de Salindres.

Article 2 : Désignation des moyens mis à disposition

L'association Judo Club de Salindres met à la disposition de la Communauté Alès Agglomération qui accepte, en l'état et en sa situation, ses locaux situés au complexe sportif Lou Frigoulou - 30340 Salindres.

Article 3 : Durée et délai d'exécution de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2026. Les ateliers auront lieu les vendredis de 8h30 à 12h, hors vacances scolaires. Chaque trimestre, un calendrier prévisionnel d'occupation sera communiqué à l'association.

Article 4 : Redevance

Au vu de l'intérêt que suscitent ces échanges, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 5 : Responsabilités et assurances

La Communauté Alès Agglomération assume la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la charge. Elle est assurée en conséquence. Le propriétaire s'assure pour l'ensemble des dommages éventuels pour la totalité du bâtiment mis à disposition.

Article 6 : Avenant et modification de la convention

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des parties.

Article 7 : Résiliation et litige

Il est expressément convenu qu'en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sous réserve respective d'un préavis de 1 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour l'association Judo Club de Salindres.

Fait à Alès, le 13 AOUT 2026

La présidente de l'association
Judo Club de Salindres

Mme Léodie PETIT

Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENO

JUDO CLUB SALINDRES
Email : judosalindres@gmail.com
Tél : 07 82 04 82 38
Présidente Léonora Linares
Siret : 879 825 741 00020

